RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 11193
Numéro SIREN : 582 111 936
Nom ou dénomination : M LEFEVRE

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2017 sous le numéro de dépôt 6421

1700642801

DATE DEPOT : 2017-01-19

NUMERO DE DEPOT : 2017R006421

N° GESTION : 1958B11193

N° SIREN : 582111936

DENOMINATION : M LEFEVRE

ADRESSE : 10 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2016/07/19

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE PRESIDENT

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier déposé le 09 JAN. 2017

M. LEFEVRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 418 320 euros
Siège social : 10 avenue de Friedland
75008 PARIS
RCS Paris 582 111 936

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Service du R.C.S.
Dossier déposé le 19 JAN. 2017

582 · 111 93

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE 19 JUILLET 2016

PA 1907 2016 CZ NG

L'an deux mille seize le dix-neuf juillet, à dix heures, les membres du conseil de surveillance se sont réunis au siège social de la Société, sur la convocation qui leur a été faite par le Président du conseil de surveillance, conformément à l'article 13-3 des statuts de la Société.

Il résulte du registre de présence signé par les membres du conseil de surveillance à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Marc-Henry Ménard (Senior), Président du Conseil de Surveillance,
- Monsieur Eric Formey de Saint Louvent,
- Monsieur Jean-Marie Fantin,

3 A CONSEIL et Monsieur Philippe Colombe, commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sont absents et excusés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc-Henry Ménard (Senior), Président du conseil de surveillance, qui constate que tous les membres du conseil de surveillance sont présents et déclare que le conseil de surveillance est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que le conseil de surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du nouveau Président de la Société et Président du directoire,
- Nomination du Directeur Général de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance, connaissance prise de la lettre de démission en date du 1er juillet 2016, remise par Marc-Henry Ménard (Junior), représentant légal de la

société CERES SAS, agissant en qualité de Président de la Société et de Président du directoire, prend acte de cette démission, dispense le démissionnaire de tout délai de préavis et décide de nommer en qualité de Président de la Société et Président du directoire, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Marc-Henry Ménard, né le 7 octobre 1971 à Paris (75008)
 De nationalité française
 Demeurant à Levallois-Perret (92300) rue Jean Gabin au n° 5

Conformément à l'article 12-2 des statuts de la Société, le Président représente la Société à l'égard des tiers. Par ailleurs, conformément à l'article 12-2-2 des statuts de la Société, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et/ou les statuts aux associés ou au conseil de surveillance.

Monsieur Marc-Henry Ménard (Junior), préalablement pressenti, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de leur exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance décide, sur proposition du Président et conformément aux dispositions de l'article 12-1-2 des statuts de la Société, de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Antoine Ménard, né le 28 décembre 1973 à Paris (75008),
 De nationalité française,
 Demeurant à La Celle-Saint-Cloud (78170) avenue Raymond Maire au n° 29.

Monsieur Antoine Ménard cumulera l'exercice de ce mandat avec ses fonctions salariées de Directeur. Son contrat de travail se poursuivra donc aux conditions actuelles, sans modification, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses fonctions, et ses conditions de rémunération.

Monsieur Antoine Ménard ne percevra aucune rémunération spécifique au titre de son mandat de Directeur Général de la Société.

Monsieur Antoine Ménard, préalablement pressenti, a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat de Directeur Général et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction à l'effet de son exercice.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance décide, conformément aux dispositions de l'article 12-3-2 des statuts de la Société, de limiter les pouvoirs du Directeur Général ; les opérations suivantes devront faire l'objet d'une autorisation préalable au expresse du Président voire éventuellement d'une information du Conseil de Surveillance :

tous engagements pris ou consentis autres que la signature de marchés par la Société dont le montant est supérieur à UN MILLION d'euros (1.000.000 €), et notamment toute avance de trésorerie, tout abandon de créances, tout emprunt, bancaire ou non ;

- toute opération pouvant entraîner un passif supérieur à UN MILLION d'euros (1.000.000 €) ;

- en cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis d'une valeur unitaire supérieure à CINQ CENT MILLE 'euros (500.000 €);

- réaliser quelque dépense d'investissement que ce soit d'un montant unitaire supérieur à CINQ CENT MILLE euros (500.000 €).

Les opérations suivantes ne relèvent pas expressément des pouvoirs du Directeur Général :

- toute opération de constitution, fusion, cession, apport, session, dissolution et plus généralement tout transfert effectué à titre gratuit ou onéreux de sociétés contrôlées directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, ou d'actifs essentiels détenus par la Société ;

- acquérir ou céder tous immeubles, fonds ou autres actifs de la Société

Pour l'accomplissement d'actes qui n'entreraient pas dans le champ des pouvoirs ci-dessus énumérés, le Directeur Général devra obtenir une autorisation préalable et écrite du Président de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités ainsi que de tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance ainsi que par les membres du conseil de surveillance présents.

Le Président
Monsieur Marc-Henry Ménard Sr

Monsieur Eric de Saint Louvent

Monsieur Jean-Marie Fantin

Monsieur Marc-Henry Ménard Jr
« Bon pour acceptation de fonction
de Président de la société M. Lefèvre »

Bon pour acceptation de fonction
de Président de la société M. Lefèvre.

Monsieur Antoine Ménard
« Bon pour acceptation de fonction de
Directeur Général de la société M. Lefèvre »

"Bon pour acceptation de fonction
de Directeur Général de la société M. Lefèvre"